

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO VA-1286 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, QUE :

1° Lors de sa séance ordinaire du 19 août 2024, le conseil de la Ville d'Amos a adopté le règlement n° VA-1286 modifiant le règlement de zonage n° VA-964;

2° La nature et l'effet de ce règlement ont pour objet :

- Abroge et remplace l'article 7.2.14 du règlement de zonage en vigueur qui régit et encadre l'implantation des conteneurs et des remorques de camion comme mode d'entreposage. Le règlement projeté aura, notamment, pour objet de modifier comme suit :
 - Il ajoute les zones C2-16 (partie commerciale de la route 111 Est, à l'est de la rue Nadon), de même que les zones AF (agroforestière) et F (forestière) à celles où les conteneurs et les remorques sont déjà autorisés comme mode d'entreposage autorisé (les zones industrielles « I », agricoles « A » et les zones commerciales suivantes : C2-1, C2-3, C2-8, C2-15 et C2-18); la description des zones peut être obtenue au Service de l'urbanisme de la Ville d'Amos;
 - Il supprime l'exigence que la couleur du conteneur ou de la remorque s'harmonise avec le bâtiment principal;
 - Il permet de dissimuler le conteneur ou la remorque par une haie dense de conifères ou par un talus d'une hauteur minimale de 2,40 mètres, en plus d'une clôture opaque déjà autorisée;
 - Il exclut les zones agricoles « A », agroforestières « AF » et forestières « F » de l'obligation d'implanter le conteneur ou la remorque à l'arrière d'un bâtiment ou de le dissimuler (par une clôture, une haie dense ou un talus) de manière à ne pas être visible de la route;
 - Il interdit la pose d'un toit entre deux conteneurs.

3° Lors de la séance régulière du Comité administratif de la Municipalité régionale de Comté d'Abitibi, la MRC d'Abitibi a, par l'adoption de sa résolution n° CA-144-09-2024, déclaré conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement n° VA-1286 de la Ville d'Amos modifiant le règlement de zonage n° VA-964;

4° Conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC d'Abitibi a, en date du 17 septembre 2024, a délivré le certificat de conformité relatif au règlement n°VA-1286 de la Ville d'Amos;

5° Conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° VA-1286 est entré en vigueur le 17 septembre 2024.

Donné à Amos, ce 20 septembre 2024.

La greffière,

Claudyne Maurice, avocate

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, M^e Claudyne Maurice, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis ci-dessus sur le site Web de la Ville d'Amos le 20 septembre 2024 et en affichant une copie au bureau de la Ville le même jour.
Amos, le 20 septembre 2024